



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Affaire suivie par
Jean-Louis BIOU
Tél : 02 31 30 64 27
Mél : jean-louis.biou
@calvados.gouv.fr

Caen, le 24 septembre 2015

**Le préfet de la région Basse-Normandie,
préfet du Calvados**

à

- **Monsieur le président du conseil régional,**
- **Monsieur le président du conseil départemental,**
- **Mesdames et Messieurs les maires et présidents
d'établissements publics locaux, de coopération
intercommunale et de syndicats mixtes**

(en communication aux sous-préfets d'arrondissement)

Objet : Synthèse annuelle des observations émises au titre du contrôle de légalité

Référ. : - Circulaire du 10 septembre 2010 relative au contrôle de légalité des actes
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique,
- Référentiel qualité de l'administration territoriale, Qualipref 2.0

P. j. : 1 tableau d'observations

Le contrôle de la légalité des actes pris par les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale est une mission essentielle du préfet aux termes de l'article 72 de la Constitution. Cette prérogative permet de fonder et de maintenir l'Etat de droit en garantissant une application identique de la loi sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi national.

Ce contrôle s'exerce a posteriori depuis 1982 à l'occasion de la transmission des actes soumis à cette obligation, actes dont je vous ai rappelé la liste dans ma circulaire du 9 janvier 2015.

Toutefois, l'efficacité de ce contrôle ne tient pas uniquement à sa dimension curative, par la réformation ou l'annulation d'un acte, mais aussi à sa dimension préventive, par le conseil prodigué par les services de l'Etat aux collectivités. L'objectif principal de ce conseil, qui peut prendre la forme d'un bilan annuel, vise à vous permettre, si cela est nécessaire, d'améliorer la qualité des actes, décisions et délibérations que vous prenez. Il en renforcera également la sécurité juridique afin d'éviter leur annulation, en cas de contentieux devant les juridictions administratives.

Par ailleurs, la démarche qualité, pour laquelle la préfecture a déjà obtenu la labellisation avec le référentiel Marianne en 2013, se renforce cette année puisque mes services se mobilisent pour obtenir la labellisation avec le référentiel Qualipref 2.0.

Dans cette optique, la direction de la coordination et des collectivités locales est amenée à porter à votre connaissance les recommandations synthétisant les observations qui ont été émises au titre du contrôle de légalité au cours de l'année écoulée.

.../...

J'ai souhaité que cette synthèse, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, soit courte et pédagogique. C'est pourquoi elle est annexée à cette lettre sous forme d'un tableau récapitulatif.

Je vous en souhaite bonne lecture.

La direction de la coordination et des collectivités locales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

TFS cordialement

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN